



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2022**

Date de la convocation : 28 novembre 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Séverine LOPEZ, Stéphanie BOUILLY, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Nathalie SIMARD, Marie LOYEZ, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Noura HABIB CHORFA, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Frédéric GRANIER, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jérôme LABORIE, Thierry ODDON, Aurélie PACE, Lucyle MORGAN, Elisabeth MOULY MANETAS

Absents ayant donné procuration : Jérôme FABRE a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Alain D'AMATO a donné pouvoir à Séverine LOPEZ, Adeline BATALLER GARCIA a donné pouvoir à Céline DUBOIS, Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Marie LOYEZ, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Fabrice SOLANS, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Stéphane ORTI

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h05.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022 est arrêté et signé par Madame Céline DUBOIS et Monsieur le Maire.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

- 1) Ouverture anticipée des crédits d'investissement – budget principal Ville 2023
- 2) Tarifs des locations de salles pour 2023

INSTITUTIONS

- 3) Suppression du 4^{ème} poste d'adjoint suite à une démission
- 4) Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens » 2018/2023 : demande de modification du périmètre

ENSEIGNEMENT

- 5) Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) 2022-2023

ENVIRONNEMENT

- 6) Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – avis de la Commune sur la société BIOMETHAGRI 34

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 7) Cession de parcelles au Département de l'Hérault pour l'aménagement du giratoire de la Méditerranée

FONCTION PUBLIQUE

- 8) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision municipale n°	Objet	Attributaire	Montant en € TTC
2022/69	Acquisition de mobilier hall d'accueil mairie	Entreprise LACOSTE 15 ZA Saint Louis 84250 LE THOR	3 150.73
2022/70	Acquisition d'une banque d'accueil hall mairie	Entreprise LACOSTE 15 ZA Saint Louis 84250 LE THOR	5 179.87
2022/71	Travaux d'enfouissement des containers d'apport volontaire Place Michel SOLANS	EURL DESCOL IGOR ZAC La Baume 34290 SERVIAN	3000.00
2022/72	Fourniture et pose d'un gazon synthétique pour multisport des écoles	Entreprise MEFRAN 16 Avenue de la Garde 34510 FLORENSAC	11 508.00
2022/73	Dépose de l'ancienne pompe des Vernets et installation d'un ensemble de pompage (annule et remplace la DM 2022/12 du 9 mai 2022)	SCA VEOLIA 21 Rue de la Boétie 75008 PARIS	35 942.70
2022/74	Travaux de déplacement d'un ouvrage électrique sis Avenue Pierre Bérégovoy	Société ENEDIS 382 Rue Raimon de Trencavel 34926 MONTPELLIER CEDEX 9	11 863.49
2022/75	Mission de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des opérations d'aménagements inscrites au Plan Local d'Urbanisme (2 ans)	René VAQUER Conseil La Courondelle 58 Allée John Boland 34500 BEZIERS	47 400.00
2022/76	Convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	REFPAC-GPAC 270 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL	9% recettes TLPE

Pas de question.

FINANCES LOCALES

1) Ouverture anticipée des crédits d'investissement – budget principal Ville 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le financement des dépenses de la section d'investissement, hors « restes à réaliser » est nécessaire dès le début de l'exercice budgétaire.

Or, les engagements financiers pris début 2023 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 approuvé le 28 mars 2022,

VU les décisions budgétaires modificatives intervenues sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2023 ne sera pas approuvé avant le 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice budgétaire,

CONSIDERANT la possibilité d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement en attente de l'approbation du budget primitif,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2023 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2023, comme suit :

Chapitre ou opération	Article budgétaire (à titre indicatif)	Libellé	BUDGET 2022 : budget primitif + BS + DM	Calcul 25 %
16	21312	Aménagement Ecoles/Restaurant scolaire	49 700.00 €	12 425.00 €
18	2152	Video Protection	25 000,00 €	6 250.00 €
22	2315	Travaux divers de voirie	252 709.01 €	63 177.25 €
30	2313	Travaux Bâtiments Communaux	71 787.85 €	17 946.96 €
36	2182	Acquisition de matériel roulant	153 200.00 €	38 300,00 €
40	2188	Acquisition de matériels divers	89 230.00 €	22 307.50 €

	2184	Acquisition de matériels divers	20 654.00 €	5 163.50 €
	2183	Acquisition de matériels divers	21 850.00 €	5 462.50 €
	2051	Acquisition de matériels divers	12 200.00 €	3 050,00 €
Total OP 40			143 934.00€	35 983.50 €
50	2115	Acquisition Immeubles/terrains	609 300.00 €	152 325.00 €
58	2152	Eclairage public	104 904.79 €	26 226.20 €
59	2152	Signalisation commune	20 185.34 €	5 046.33 €
77	2031	ZAC et Etude Urbaine	505 621.20 €	126 405.30 €
79	2188	Matériels divers et travaux liés à un sinistre	32 373.47 €	8 093.37 €
81	2313	EHPAD Mise aux normes et AD'AP	100 000.00 €	25 000.00 €
82	2183	Equipement informatique des écoles	35 000,00 €	8 750,00 €
	2051	Equipement informatique des écoles	4 500,00 €	1 125,00 €
Total OP 82			39 500,00 €	9 875,00 €
95	2315	Sinistre Inondations	110 500.00 €	27 625.00 €
96	2315	Embellissement Village	50 000.00 €	12 500.00 €
	2152	Embellissement Village	68 500.00 €	17 125.00 €
Total OP 96			118 500.00€	29 625.00 €
97	2313	Pôle Social	218 000.00 €	54 500.00 €
TOTAUX			2 555 215.66€	638 803.92 €

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

2) Tarifs des locations de salles pour 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les tarifs de locations de salles n'ont pas évolué depuis 2008.

La hausse des coûts de fonctionnement (électricité, charges générales, travaux d'appoint,

etc.) amène à une réévaluation des tarifs de location.

Les modalités locatives actuelles, fixées par délibération du 3 juin 2019, ne prévoient pas de chèque d'acompte à la réservation, de sorte que la collectivité se retrouve régulièrement confrontée à des annulations moins d'un mois avant la date de l'évènement et donc dans l'impossibilité de relouer.

Monsieur le Maire précise que depuis 2008, les tarifs de location des salles n'ont pas été réactualisés. Il est important, compte tenu de la conjoncture, de revoir nos recettes.

Pas de question.

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n°2008/056 du 22 septembre 2008 fixant le tarif de location des salles municipales,
- la délibération du Conseil Municipal n°2019/30-05 du 3 juin 2019 modifiant les modalités locatives des salles municipales,

Le Conseil Municipal décide de :

- Fixer les tarifs ci-dessous pour toute location intervenant à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De préciser qu'un acompte de 25% devra être versé à la réservation, celui-ci sera exigé par chèque au nom du titulaire du contrat d'assurance et du locataire,
- De préciser que le solde devra être versé un mois au moins avant la date de réservation effective par chèque au nom du titulaire du contrat d'assurance et du locataire,
- Qu'en cas de désistement du locataire, l'acompte pourra être reversé en cas d'annulation 3 mois au moins avant la date de réservation.

En € TTC	Tarifs actuels	Tarifs 2023	Acompte 25% versé à la réservation*
Espace des Libertés Gérard Saumade (capacité 400 personnes)			
Personne physique habitant la commune			
jour de semaine du lundi au jeudi	500	550	137,5
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche	600	660	165
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)	1000	1100	275
Entreprise villeneuvoise			
jour de semaine du lundi au jeudi		550	137,5
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche		660	165
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)		1100	275
Personne physique hors Villeneuve-lès-Béziers			
jour de semaine du lundi au jeudi	1000	1100	275
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche	1200	1320	330
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)	2000	2200	550

Entreprise ou association hors Villeneuve-lès-Béziers			
jour de semaine du lundi au jeudi		1100	275
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche		1320	330
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)		2200	550
caution versée à la remise des clés quelque soit la durée de réservation	2000	2000	
Salle Georges CAMPO (capacité 100 personnes)			
Personne physique habitant la commune			
jour de semaine du lundi au jeudi	200	220	55
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche	240	264	66
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)	400	440	110
Entreprise villeneuvoise			
jour de semaine du lundi au jeudi		220	55
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche		264	66
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)		440	110
Personne physique hors Villeneuve-lès-Béziers			
jour de semaine du lundi au jeudi	400	440	110
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche	480	528	132
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)	800	880	220
Entreprise ou association hors Villeneuve-lès-Béziers			
jour de semaine du lundi au jeudi		440	110
jour de week-end vendredi, samedi ou dimanche		528	132
forfait week-end (vendredi 16H30 au lundi 8H30)		880	220
caution versée à la remise des clés quelque soit la durée de réservation	1000	1000	

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

INSTITUTIONS

3) Suppression du 4^{ème} poste d'adjoint suite à une démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 4 novembre 2022, Madame Nathalie SIMARD a fait part à Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS de son souhait de démissionner de son mandat d'adjointe.

Par courrier du 7 novembre 2022, Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS a accepté cette démission.

Madame SIMARD conserve son mandat de conseillère municipale.

Le corps municipal compte actuellement 8 adjoints au Maire, ce nombre peut être diminué à 7, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée.

Madame Lucyle MORGAN demande si cela signifie que ce poste d'adjoint ne servait à rien ?

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, un poste d'adjoint supplémentaire n'est pas nécessaire.

A ce titre, il n'estime pas nécessaire de désigner un élu sur ce poste. Si besoin, un conseiller peut être désigné dans le cadre d'une délégation.

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n°2020/036 du 4 juillet 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au Maire,
- l'acceptation de la démission de Madame SIMARD par Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS en date du 7 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le poste de 4^{ème} adjoint au Maire,
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 7 postes,
- De préciser que chaque adjoint situé dans le tableau à un rang inférieur au poste de 4^{ème} adjoint se verra promu d'un rang,
- D'actualiser le tableau du Conseil Municipal.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

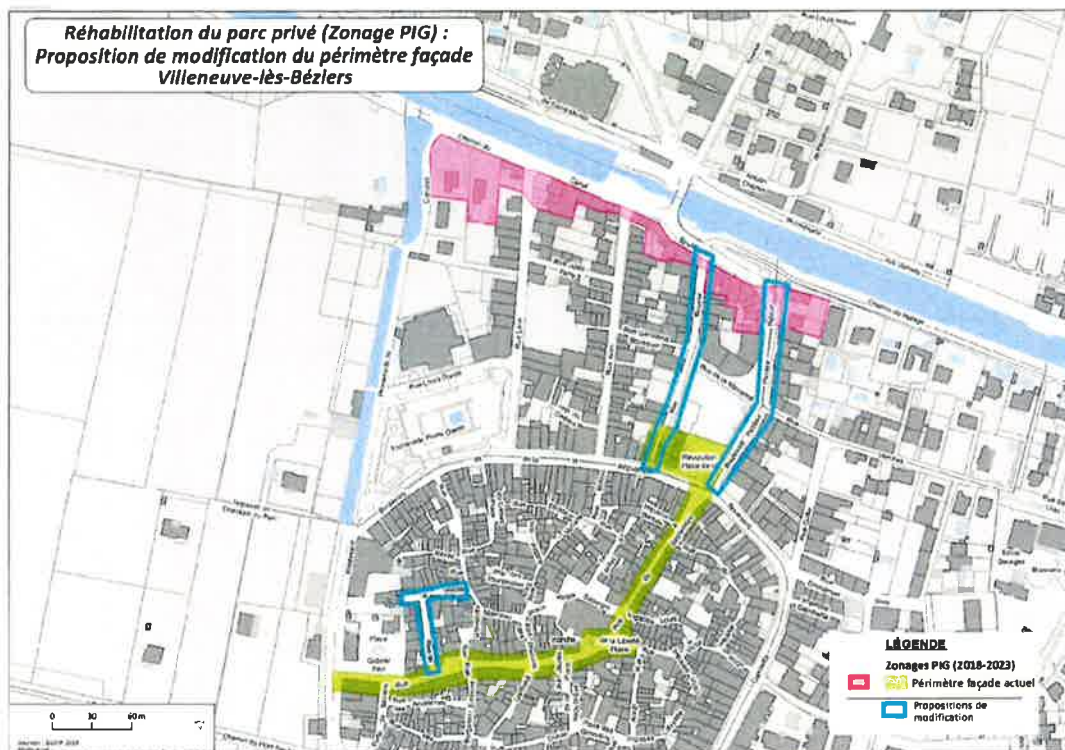
Contre : 0

4) Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens » 2018/2023 : demande de modification du périmètre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 11 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé la mise en œuvre d'un nouveau programme pour la période 2018/2023 avec une revitalisation forte visant les centres anciens.

Un périmètre d'intervention a été arrêté, puis modifié en 2020 et en 2022 :



Depuis, la CABM et la Ville ont été sollicités par des administrés pour obtenir des subventions de ravalement de façade pour des immeubles situés dans des rues en centre-ville non concernées par le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que ce périmètre a déjà été modifié une première fois.

Il a demandé en sa qualité de Vice-Président de l'Agglomération Béziers Méditerranée en charge de l'habitat à l'ensemble des Maires de revoir ces périmètres.

En effet, de nombreux propriétaires envisagent de rénover les façades et d'améliorer leur habitat et font appel à l'agence communautaire de l'Habitat.

Il est donc proposé pour la Commune d'intégrer la totalité du centre ancien dans le périmètre afin de répondre aux demandes.

Le Conseil Municipal décide de :

- solliciter auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée une nouvelle modification du périmètre d'intervention en y incluant l'ensemble du centre-ville (cf. plan joint)
- précise que cette modification sera effectuée à enveloppe financière constante.

Réhabilitation du parc privé (Zonage PIG) : Proposition de modification du périmètre façade	Zonages PIG (2018-2023)    Proposition de modification 
Sources : DGFIP Juillet 2022 Réalisation : plan projet – Commune de Villeneuve-lès-Béziers – 15/11/2022	



Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

ENSEIGNEMENT

5) Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, l'Académie et les Communes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, ont convenu de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numériques à

l'école.

L'Académie s'est appuyée notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale.

Par le projet ENT-école, l'Académie met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

La contribution financière de la collectivité est fixée à 45€ pour l'année scolaire en cours.

Monsieur Christophe ERMOLENKO précise qu'il s'agit de reconduire la convention signée les années précédentes.

VU le projet de convention joint :

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT 2022-2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

ENVIRONNEMENT

6) Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement – avis de la Commune sur la société BIOMETHAGRI 34

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

La société BIOMETHAGRI 34 dont le siège social est situé Route de Valros La Grimaude à SAINT-THIBERY a déposé le 12 septembre 2022 auprès des services de la préfecture, une demande d'enregistrement relative à une unité de méthanisation à FLORENSAC, relevant de la rubrique numéro 2781-2b de la nomenclature des installations classées.

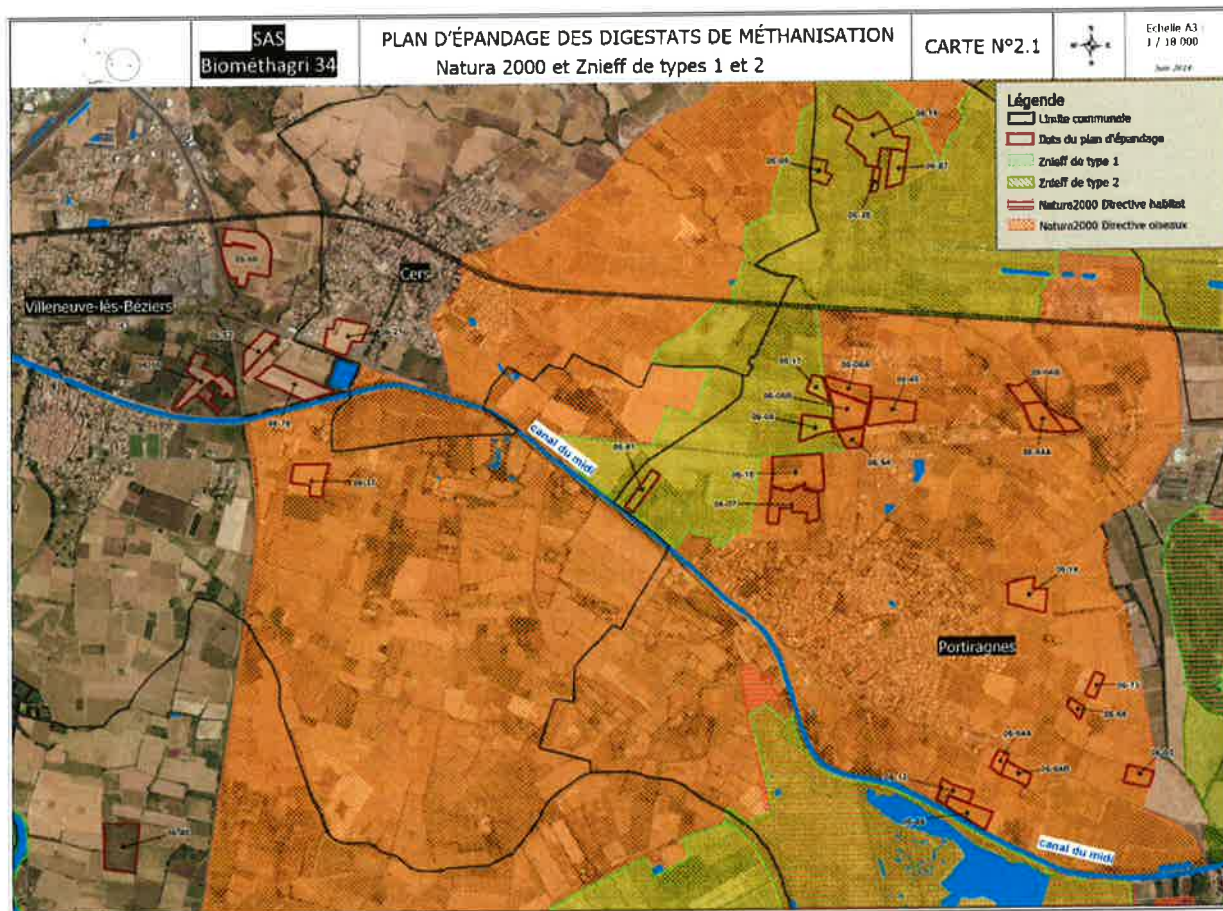
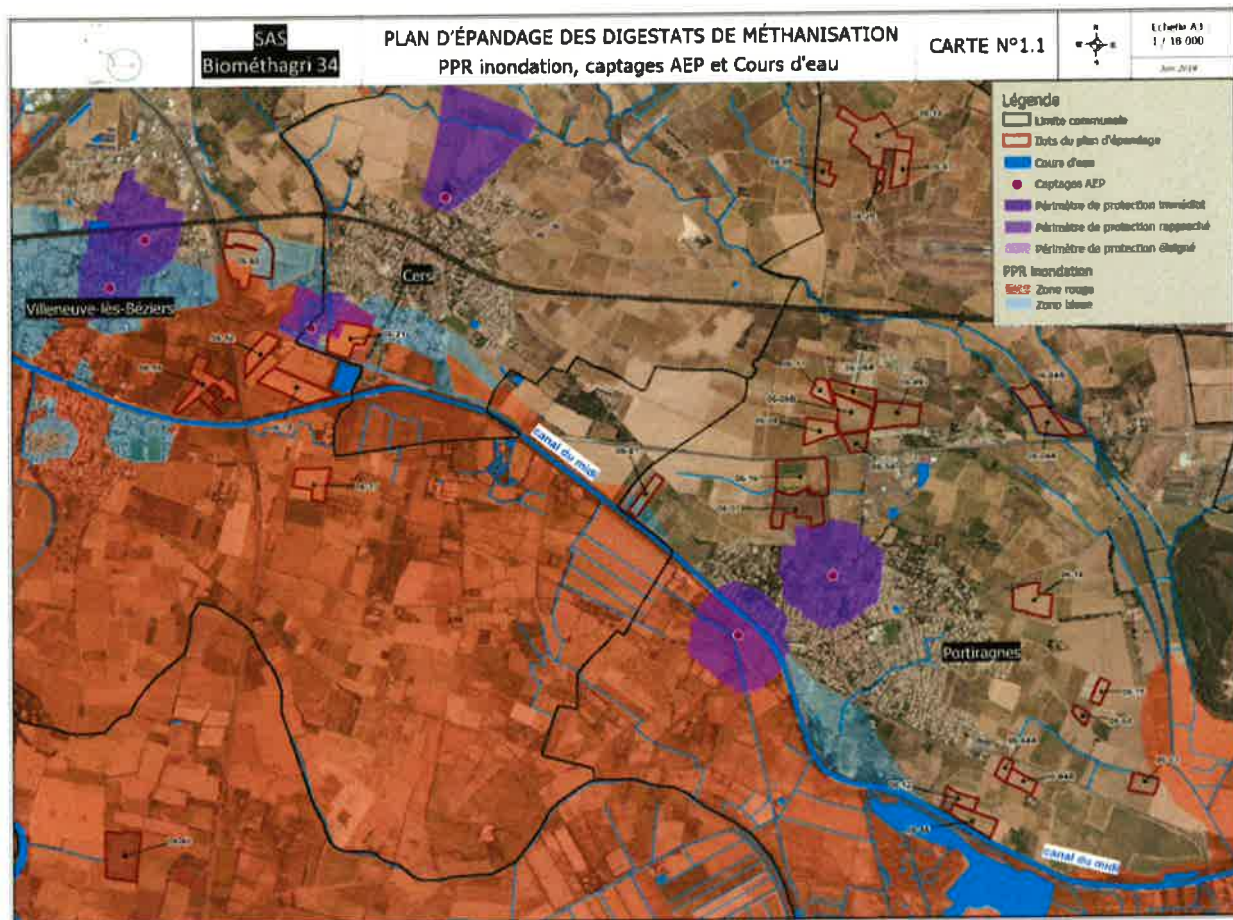
Après examen technique par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspection des installations classées, le dossier d'enregistrement a été déclaré complet et régulier.

La consultation du public est organisée pendant une durée de 4 semaines du lundi 21 novembre au vendredi 16 décembre inclus à FLORENSAC.

Le dossier est consultable au lien suivant :
<https://www.herault.gouv.fr/index.php/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT/SAS-BIOMETHAGRI-34>.

La Commune n'est pas directement concernée par l'unité de méthanisation mais cinq ilots du plan d'épandage des digestats de méthanisation se situent sur le territoire de la Commune

de VILLENEUVE-LES-BEZIERS :



Le procédé de méthanisation, qui permet de produire du biogaz, consiste à mettre en œuvre une digestion anaérobie (c'est-à-dire dans un milieu pauvre en oxygène) de la matière organique. A la fin du processus, il reste de la matière non transformée : le digestat.

Ce digestat peut être utilisé comme fertilisant dans les cultures.

Conformément à l'instruction réglementaire prévue au code de l'environnement, le dossier doit être soumis à l'avis du Conseil municipal avant le 30 décembre 2022.

Plusieurs éléments posent questions quant à l'épandage de digestats de méthanisation :

- La proximité d'un captage AEP et du Canal du Midi, site classé, et les craintes de pollution potentielle même si elles sont relativement faibles,
- Problématiques liées au lessivage des sols en cas d'inondation,
- Trafic des camions ou poids lourds qui vont procéder au déchargement des digestats via des chemins ruraux ou vicinaux peu adaptés,
- Impacts sur la zone natura 2000,
- Secteur des Vernets situé en zone naturelle N et non pas en zone agricole comme mentionné dans le dossier de présentation,
- Possibles nuisances olfactives qui pourraient impacter les quartiers d'habitations situés à proximité.

Madame Lucyle MORGAN demande si on vote bien contre l'installation de l'usine.

Monsieur le Maire confirme.

Madame Aurélie PACE ne comprend pas, elle relève qu'il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement.

Madame Sophie D'ISSERNIO (administration) précise qu'effectivement il est proposé de voter « POUR » l'avis défavorable.

Madame Aurélie PACE rajoute que c'est très mal formulé, qu'elle rejoint sa collègue et que c'est la raison pour laquelle elle ne levait pas la main. Elle note le sourire narquois de Monsieur le Maire et précise qu'effectivement elles voteront contre.

Madame Sophie D'ISSERNIO (administration) note que Madame Aurélie PACE votera « POUR » l'avis défavorable.

Madame Aurélie PACE confirme ainsi que Madame Lucyle MORGAN.

Aussi, et bien que la Commune soit sensible à l'ensemble des projets dans le secteur du développement durable et des énergies renouvelables, le Conseil Municipal décide compte tenu de tous les questionnements ci-dessus évoqués d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour (émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement) : 27

Contre : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

7) Cession de parcelles au Département de l'Hérault pour l'aménagement du giratoire de la Méditerranée

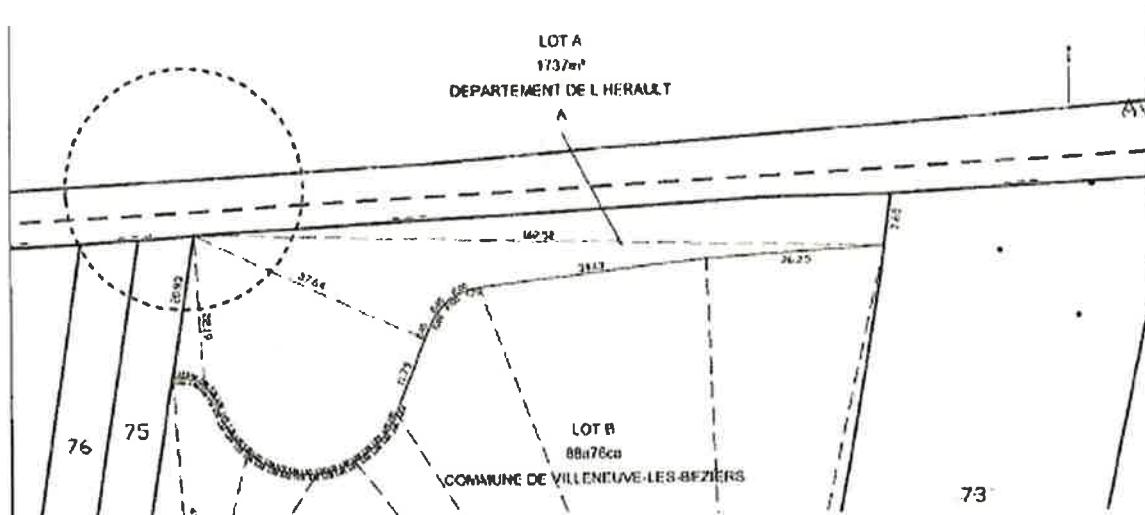
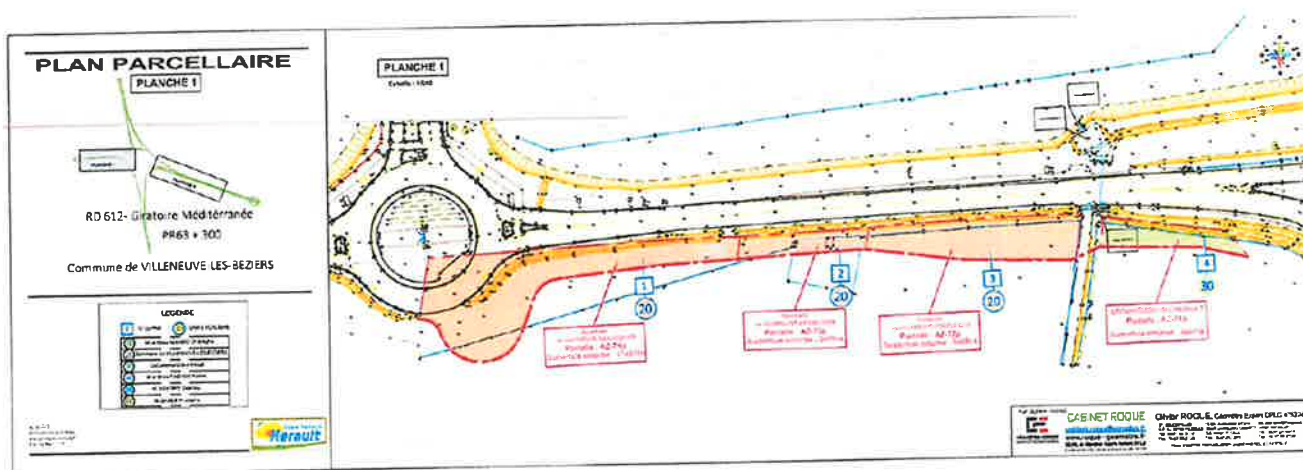
Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

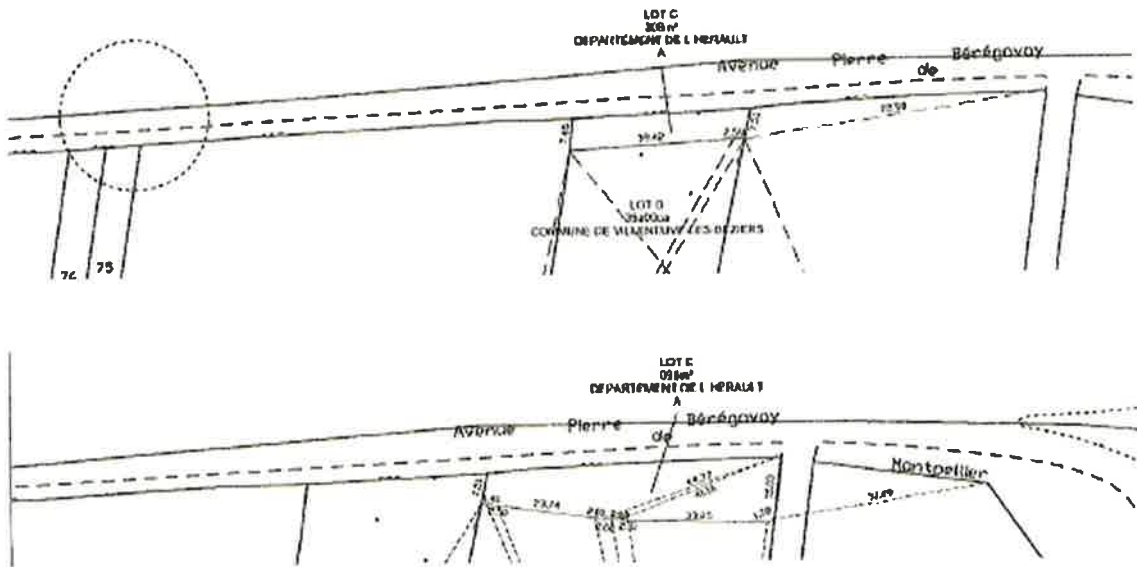
Le Département de l'Hérault sollicite la Commune afin de lui céder le lot A (1737m²), le lot C (308 m²) et le lot E (898 m²), matérialisés par la zone orange (Cf. plan parcellaire après division ci-dessous) au lieu-dit les Vernets.

Les trois lots, issus des parcelles AZ 73, AZ 74 et AZ 72, représentent une surface totale de 2943 m².

La cession est proposée au prix de quatre mille quatorze euros (4414 €), fixé par le service des Domaines à la demande du Département de l'Hérault. La Ville est également tenue de saisir le service des Domaines pour la cession sachant par avance que le prix sera similaire.

Ces terrains serviront à créer une voie de rétablissement depuis le rond-point, aménagée par le Département en accord avec la Commune, jusqu'à la voie communale existante puisque son accès sera fermé au droit de l'avenue Pierre Bérégovoy.





Pas de question.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et l'article L.2122-21,

VU la saisine du service des Domaines par la Ville en date du 14 octobre 2022,

CONSIDERANT l'absence de réponse du service des Domaines dans le délai d'un mois, soit au 14 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER la cession des lots A, C et E, parcelles issues de la division des parcelles cadastrées AZ 73, AZ 74 et AZ 72 pour une contenance de 2943 m², au prix de quatre mille quatre cent quatorze euros (4414 €) au Département de l'Hérault,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 7

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

FONCTION PUBLIQUE

8) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur Elian GOMEZ

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Cette délibération propose la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

En effet, l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule que : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

L'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

L'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale institue que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

La Commune a ainsi menée une analyse des possibilités de rénovation de l'action sociale pour répondre aux besoins identifiés.

Dans ce cadre la collectivité a pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Les agents éligibles à ces prestations seront :

- les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité ;
- les contractuels avec une condition d'ancienneté.

En ce qui concerne les contractuels, à temps complets ou à temps partiels, l'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier des prestations sociales sera de six mois pleins après la signature du contrat d'embauche.

Les contractuels auront accès à l'ensemble de l'offre d'action sociale, au même titre que les agents titulaires.

L'accès à ces prestations sociales cessera à la date de la fin de leurs contrats de travail.

Le coût annuel par agent bénéficiaire est de 212 euros.

Il est proposé d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023.

Madame Elisabeth MOULY MANETAS demande les grandes lignes des résultats de l'analyse

menée par la Commune et souhaite savoir si les agents ont été associés ou consultés dans le cadre de cette analyse.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui il existe le Groupement des Œuvres Sociales dont quelques personnels communaux bénéficient au travers d'une adhésion.

La collectivité a souhaité que l'ensemble des agents bénéficie de l'action sociale.

Monsieur Elian GOMEZ précise que parmi les collectivités voisines, l'adhésion au CNAS est une véritable aubaine pour les agents de ces collectivités.

Toutes les collectivités ne bénéficient pas de prestations aussi intéressantes. L'engagement de la Commune, de l'ordre de 212 € par agent, est quand même très élevé par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Monsieur Elian GOMEZ pense qu'il s'agit d'une véritable avancée pour les agents de la collectivité.

Madame Aurélie PACE reformule ce que Madame Elisabeth MOULY MANETAS a dit et demande quels sont les résultats de cette analyse et si les agents ont été associés ou consultés.

Monsieur le Maire a déjà répondu à Madame Elisabeth MOULY MANETAS.

Madame Aurélie PACE prend note de la réponse de Monsieur le Maire. Elle précise qu'aujourd'hui il existe un Groupement des Œuvres Sociales. Cependant, contrairement à une structure nationale, une structure de proximité permet une cohésion entre les agents et de les investir dans les festivités de la Commune, dans les actions sociales, éducatives.

D'ailleurs Madame Aurélie PACE tient à les saluer ce soir puisqu'ils ont répondu présents depuis de nombreuses années à toutes les manifestations.

Elle demande quel est l'avenir du Groupement des Œuvres Sociales.

Monsieur RASSIER (Directeur Général) prend la parole.

Madame Aurélie PACE l'interrompt et lui précise qu'elle a posé la question à Monsieur le Maire, elle note que Monsieur le Maire n'a pas invité Monsieur RASSIER à répondre à sa place conformément au protocole.

Monsieur le Maire va donner la parole au Directeur Général. Madame Aurélie PACE interrompt Monsieur le Maire et constate qu'il ne répondra pas en direct et que c'est un technicien qui répondra.

Avant de laisser la parole au Directeur Général, Monsieur le Maire rappelle à Madame Aurélie PACE qu'il est normal que les agents de la collectivité répondent aux questions.

Madame Aurélie PACE précise qu'un technicien ne peut intervenir qu'à la demande de Monsieur le Maire et ne doit pas prendre la parole inopinément.

Monsieur RASSIER précise que maintenant que cette question est réglée, il est important de rentrer dans le vif du sujet.

Le Groupement des Œuvres Sociales qui existe depuis l'année 1986 environ a été reçu. Ses membres se réjouissent bien entendu comme tous les agents du service public d'adhérer au CNAS.

La palette du Groupement des Œuvres Sociales villeneuvois aujourd'hui est totalement minimaliste et il invite à aller sur le site du CNAS pour se rendre compte du nombre de prestations dont les agents pourront bénéficier pour 0 € de leur part puisque l'adhésion sera prise en charge par la collectivité.

Il rappelle que le CNAS, c'est des prêts à taux 0, des achats de véhicules neuf ou d'occasion avec des ristournes extrêmement importantes, des participations diverses pour les familles selon le quotient familial, des tarifs sur les vacances, un service juridique, des aides ponctuelles en cas d'accident de la vie.

Le Groupement des Œuvres Sociales de la Commune ne peut en aucun cas répondre à ce genre de prestations.

Cette avancée a été discutée et d'ailleurs chacun s'est réjoui que les agents puissent bénéficier gratuitement de l'ensemble de ses prestations.

Madame Aurélie précise qu'elle a eu la chance, bien avant que ce point soit porté à l'ordre du jour du Conseil Municipal, de rencontrer les dirigeants du CNAS dont elle ne remet pas du tout en question le fonctionnement et les bienfaits qu'il peut apporter aux agents mais ses questions sont : que va devenir le Groupement des Œuvres Sociales aujourd'hui, va-t-il perdurer, est-ce qu'il va avoir une position particulière, l'association va-t-elle pouvoir continuer avec les agents sur la Commune.

Monsieur le Maire lui répond que si les agents constituant le Groupement des Œuvres Sociales souhaitent conserver cette association, ils pourront le faire mais bien entendu sans subvention.

Madame Aurélie PACE prend note de la réponse de Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de la ville à désigner un organisme à but non lucratif pour lui confier la mise en œuvre de son action sociale,

Le Conseil Municipal décide :

- de rénover notre action sociale pour renforcer la reconnaissance de nos agents et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs,
 - de désigner Madame Séverine LOPEZ en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Mairie au sein du CNAS ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un délégué agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la Mairie de VILLENEUVE-LES-BEZIERS au sein du CNAS ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Mesdames Nathalie SIMARD, Aurélie PACE, et Elisabeth MOULY MANETAS ne prennent pas part au vote.

Vote

Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Procurations : 7
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'il lui a été adressé une question diverse par Mesdames Aurélie PACE et Elisabeth MOULY MANETAS :

« Suite au mouvement de grève des agents municipaux, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir faire un point dans le cadre des questions diverses du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la CGT à ce sujet.

Force Ouvrière a procédé différemment puisque le syndicat a sollicité un rendez-vous et a été reçu, ce qui a permis un dialogue social des plus ouvert.

Concernant le courrier de la CGT qui n'est ni signé et qui ne comporte aucune coordonnée, il fera un retour au siège de la CGT à BEZIERS qui renverra sur la section locale.

Monsieur le Maire rappelle que dans la collectivité il y a des règles et une hiérarchie et des décisions à la sortie.

Il attend les futures élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il sera à la disposition ce jour-là de la CGT pour les rencontrer.

La séance est levée à 19H40.

Le secrétaire de séance,
Stéphane ORTI



Le Maire,
Fabrice SOLANS.

